

# PV REUNION DU 24 NOVEMBRE

2023

Présents : Mmes Tabareau, Leroux, Collet, Savatier, Moulut  
Mrs Gouriou, Renault, Maillet, Marquenet, Vérité

Excusé : Mr Meunier Jean pierre donne pouvoir à Mme Moulut  
Anita

Secrétaire de séance : Mme Savatier et Moulut

La séance est ouverte à 19H30

Le Maire fait la lecture du PV de la réunion du 21 Septembre 2023, adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

## 01 – Décision modificative n° 1 amortissements

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de diminuer un compte des dépenses de fonctionnement pour augmenter un compte de recettes en investissement pour un montant de 7271.81€, cela concerne les amortissements.

Adopté à l'unanimité.

## 02 – Décision modificative n° 2 charges du personnel

Suite à la revalorisation indiciaire du personnel communal et des élus, nous devons procéder à une décision modificative de 3000€ pour augmenter le compte de dépense 64131 en fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

## 03 – Décision modificative n° 3 régularisations emprunts

Deux échéances d'emprunt de décembre 2022 n'ont pas été mandaté.

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin d'augmenter le compte de dépense 1641 en fonctionnement pour 4400,00 € tout en diminuant un autre compte de dépense 21318 en investissement du même montant.

Adopté à l'unanimité.

#### 04 – Création de poste de secrétaire de mairie

Il vous est proposé la création à compter du 19 janvier 2024 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet ou non complet, relevant de la catégorie C et relevant du grade d'adjoint administratif 2° classe et de recruter un contractuel sur tout emploi permanent conformément à l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité.

#### 05 – Remboursement frais WIX

Suite à la création du site de la commune, il faut chaque année payer « l'hébergeur WIX », qui a été réglé par le maire Alain Vérité

Le conseil accepte à 10 voix, M. le maire se retire du vote, que la somme de 144€ soit remboursée au maire.

#### 06 – Choix d'un référent déontologue

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 un référent déontologue doit être nommé.

Il Vous est proposé de désigner Me Sandrine POUGET avocate au barreau de Blois, comme référent déontologue des élus municipaux jusqu'à l'expiration du mandat en cours.

D'approuver les modalités d'exercice des missions du référent déontologue, les modalités de saisine et d'examen de celle-ci, ainsi que la durée de conservation des données à caractère personnel.

D'approuver la rémunération du référent déontologue à hauteur de 80 euros par dossier.

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération

D'autoriser le maire à communiquer cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue à l'ensemble des élus municipaux.

Adopté à l'unanimité.

#### 07 – Accepter devis SAFER sur les « biens sans maîtres »

Un certain nombre de parcelles sur notre commune sont abandonnées. Une procédure relative « aux biens sans maîtres » permettrait à la commune de devenir propriétaire de ces parcelles.

Cette procédure s'effectue en deux étapes :

.il faut tout d'abord lister ces parcelles, cela peut être fait par la SAFER pour un devis de 640.40€ HT

Selon le retour de cette liste, nous pourrions ou pas, passer à la deuxième étape et acquérir ou pas des parcelles.

Il est proposé au conseil d'accepter le devis de la SAFER et d'autoriser le maire ou Mme Savatier à signer tout document se rapportant à ce projet.

Accepté à l'unanimité par le conseil

#### 08 – Autoriser le Maire à lancer l'appel d'offre et demander les aides financières pour travaux de rénovation de la mairie.

Le maire explique au conseil municipal que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics que le maire ne peut signer sans délibération préalable du conseil municipal.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation de ces travaux, afin de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, il est proposé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert.

Il est demandé au conseil :

D'autoriser le maire ou son représentant à lancer une procédure d'appel d'offre pour les travaux de rénovation de la mairie

D'autoriser le maire à solliciter la CATV, le département, la Région, L'Etat et L'Europe pour demander des aides financières à la réalisation de ce projet.

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au projet de rénovation de la mairie

Adopté à l'unanimité.

#### 09 – autoriser Le Maire à demander la subvention des Amendes de Police

M. le Maire vous propose de solliciter une aide financière du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'achat de matériel de signalisation en vue de sécuriser les routes de la commune et d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil accepte à l'unanimité

#### 10 – choix de l'entreprise qui réalisera les études de diagnostics énergétiques à l'épicerie, l'école et les logements.

Les propriétaires de logement doivent isoler les logements en location, les passoires énergétiques ne pourront plus faire l'objet de locations sans que des travaux aient été effectués.

M. le maire souhaite faire réaliser un diagnostic énergétique sur l'épicerie et les logements communaux rue des écoles afin d'établir un rapport et plan d'action pour la réalisation de travaux d'isolation.

Il vous est proposé d'accepter la réalisation des diagnostics énergétiques.

De choisir entre deux entreprises sollicitées.

D'autoriser M le Maire à solliciter et engager les démarches nécessaires auprès des financeurs.

D'autoriser le maire ou son adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Beaucoup de discussions pour savoir s'il est nécessaire de procéder dès maintenant ou pas à ces diagnostics

Le maire propose au conseil :

.de voter pour réaliser un diagnostic énergétique pour l'épicerie : 10 pour et 1 Contre.

. de voter pour réaliser les diagnostics énergétiques des bâtiments de l'école ; 1 pour et 10 Contre

. de voter pour réaliser les diagnostics énergétiques des bâtiments des logements ; 1 pour , 1 abstention et 9 Contre

. De voter pour que l'entreprise CITAE fasse le diagnostic pour l'épicerie: 10 pour et 1 abstention

. D'autoriser M. le Maire à solliciter et engager les démarches nécessaires auprès des financeurs, après avoir sollicité de nouveau l'architecte des bâtiments de France tant pour l'aspect extérieur que pour l'isolation :  
Accepté à l'unanimité

#### 11 – Proposition de vente de parcelle

Le maire explique au conseil que la parcelle section G N°24 d'une superficie de 2360 m<sup>2</sup>, appartient à la commune et elle est cultivée par Mr Simier Philippe.

Il souhaite y faire des travaux de drainage, c'est pourquoi Mr Le Maire souhaite proposer à MR Philippe Simier d'acquérir cette parcelle car il est également propriétaire des parcelles voisines à cell-ci.

Il est proposé au conseil de faire une proposition de vente de cette parcelle à Mr Simier Philippe et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant : Adopté à 10 voix pour et 1 abstention

. Le maire propose de céder cette parcelle pour 1000€ et les frais de notaire à la charge de l'acheteur : Accepté à l'unanimité

## Questions diverses :

.Patrick Gouriou rappelle que le bois coupé à la Moussardière est toujours sur place, et Alain Vérité précise que justement il cherche un professionnel qui serait intéressé pour le récupérer. Edith Leroux va en parler au charpentier de Bessé sur Braye.

.Il faut aussi relancer et suivre le dossier d'élagage des arbres qui retombent vers la route de la Moussardière.

.P. Marquet rappelle qu'il y a toujours un problème avec les câbles de l'ADSL au tertre.

Il nous fait un retour de ses échanges, au congrès des maires, sur les installations de panneaux photovoltaïques. Il a eu des contacts avec des entreprises qui sont capables de s'engager sur des tarifs définitifs et garantis sur un projet. Il sera important de bien négocier sur tous ces points. Le maire rappelle justement la réunion du 14 Décembre prochain sur ce thème.

. Rappel les vœux du Maire se dérouleront le Vendredi 12 Janvier 2024 à 18H30

Séance levée à 22H.